

milliers de gens qui se réadapteraient presque immédiatement si seulement ils pouvaient trouver un emploi. C'est là-dessus que j'insisterais et, comme je l'ai dit à maintes reprises, je sympathise avec ceux qui respectent les lois et les innocentes victimes du crime. Après qu'on s'en sera occupé, je verrai à m'occuper des intérêts et de la réhabilitation de ceux qui ont été condamnés à cause de leur comportement anti-social.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, le solliciteur général semble avoir essayé de renforcer sa thèse en faveur de l'abolition en chargeant Ezzat Fattah, président du département de criminologie à l'Université Simon Fraser de mener une enquête sur les attitudes du public devant la peine capitale. Fattah et le solliciteur général appellent cela une étude, mais c'est rien moins qu'une étude objective. De fait, c'est un exposé partial, arbitraire, sélectif des vues non pas du public mais de Fattah et du solliciteur général.

Fattah affirme catégoriquement que les sondages de l'opinion publique sur la peine capitale ne reflètent pas avec fidélité les sentiments du public. Ceux qui ont appuyé, ajoute-t-il, le rétablissement de la peine capitale lors des sondages étaient habituellement des fanatiques de droite, souvent des personnes âgées, craintives, ignorantes, sans instruction, inadaptées à la société et ethnocentriques. Fattah déclare que la population n'a pas la compétence voulue pour décider si l'on doit ou non rétablir la peine capitale, et que le petit groupe d'hommes et de femmes éclairés du Parlement devrait prendre la décision. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un compliment. Lorsque je songe à la manière dont le pauvre Fattah a jugé le peuple canadien, je ne peux pas avoir grand respect pour sa façon de juger les hommes politiques. Ce qu'il y a d'étrange c'est que Fattah ne se soit pas rendu compte que la majorité des députés était en 1967 et en 1973 en faveur du gibet et l'est encore aujourd'hui d'ailleurs.

Le solliciteur général nous a trompés car il a omis de nous dire qu'il avait engagé Fattah pour écrire en compte rendu plein de parti pris qui prétendait montrer que les citoyens sont partisans de l'abolition. Loin de renforcer la position du solliciteur général, ce compte rendu lui a fait grand tort. Fattah a mystifié un grand nombre de députés en envoyant une version abrégée de son rapport aux journaux et en faisant croire qu'il s'agissait d'une lettre écrite par quelqu'un qui s'intéressait vivement à la question si controversée de la peine capitale. Il a détruit toute la confiance qu'on aurait pu avoir en lui en se prêtant ainsi à une tromperie intentionnelle. Je trouve que le solliciteur général devrait se désolidariser de ce rapport et de son auteur, Ezzat Fattah. Il ferait mieux d'admettre que c'était une grave erreur que d'essayer de faire passer ce compte rendu pour une analyse objective de l'opinion publique et que c'était même de la frime et une supercherie.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais indiquer que je suis toujours convaincu qu'il faut maintenir la peine capitale et que le discours que le solliciteur général a prononcé à l'ouverture de ce débat ne m'a pas impressionné. Je suis partisan de la peine de mort parce que je crois qu'il est temps de décider une fois pour toutes si nous allons utiliser toutes les armes de notre arsenal pour mener une lutte décisive contre le crime violent ou si nous allons continuer à donner l'avantage aux criminels. Je doute que, si nous concluons une entente sur le temps d'emprisonnement, le gouvernement la respecte et garde les meurtriers condamnés derrière les barreaux pendant une période minimale; aussi, je dois opter pour la seule méthode qui

Peine capitale

assurera la sécurité publique et avertira les criminels que nous sommes à bout de patience.

Ces dernières semaines, j'ai reçu d'innombrables lettres de mes électeurs, et la majorité demandait, en fait exigeait, le rétablissement de la peine capitale. Je ne sais pas exactement dans quelle proportion ils demandaient le rétablissement de la peine capitale, mais je crois qu'ils étaient pour à 10 contre 1. Bon nombre de gens disent même que tous les meutes au premier degré devraient être punis de la peine capitale. Certains sont beaucoup plus catégoriques que moi à ce sujet.

Je crois qu'il faudrait trouver une méthode plus humaine que la pendaison pour se débarrasser des meurtriers. D'autres ont consigné dans le *hansard* les questions posées par l'Association de la police du grand Toronto. L'une de ces questions était la suivante: «Êtes-vous opposé à la peine capitale à cause de la méthode d'exécution utilisée (pendaison)?» La pendaison est évidemment une horrible façon de se débarrasser d'un meurtrier. De toutes les réponses en faveur de la peine capitale, 9,954 étaient contre la pendaison, mais 44,258 étaient bel et bien pour.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je voudrais formuler brièvement deux arguments en réponse à certaines allégations faites durant le débat. J'ai servi durant deux autres législatures, mais ce sera la première fois que je serai appelé à me prononcer sur la question.

Chaque député, monsieur l'Orateur, doit agir selon sa conscience et décider s'il donnera le ton ou se pliera à l'opinion publique. De nombreux députés qui ont participé au présent débat—presque tous d'ailleurs en faveur de l'abolition—ont cité Edmund Burke qui déclarait il y a un siècle et demi qu'après son élection, un député doit voter selon sa conscience. En toute déférence, je ne peux accepter cette position au sujet de la peine capitale.

Au cours des années, j'ai eu de sérieuses réserves au sujet de l'effet de la peine capitale et je n'ai jamais cru qu'elle pouvait avoir un pouvoir de dissuasion. A mon avis, toutes les preuves statistiques, dont beaucoup ont été présentées à plusieurs reprises, y compris celles que nous a fournies le ministre en ouvrant le débat, ne sont pas concluantes. A mon sens, les variations du taux de criminalité et de la violence dépendent beaucoup plus des conditions économiques et sociales de la collectivité que de l'existence ou de l'absence de la peine capitale.

Toutefois, je pense sincèrement qu'un représentant élu doit parfois faire valoir son opinion et parfois être le porte-parole de l'opinion publique. Beaucoup de choses ont changé depuis l'époque d'Edmund Burke. L'électorat est beaucoup plus instruit, ce qui est parfois un bien, parfois un mal. Beaucoup plus de gens s'intéressent aux événements publics et sont mieux informés. L'opinion publique peut maintenant s'analyser et se mesurer au moyen de diverses techniques, comme des sondages d'opinion. A mon avis, dans cette situation, il ne suffit pas de dire qu'un député, homme ou femme, ne doit pas tenir compte de l'opinion publique, mais doit simplement agir selon sa conscience.

Monsieur, à mon avis, les lois doivent être appliquées avec le consentement des gouvernés, c'est là un principe fondamental. Toute loi qui n'est pas acceptée par l'écrasante majorité de ceux à qui elle doit s'appliquer, n'est pas une bonne loi. Toute loi qui représente l'opinion d'une minorité, alors que la majorité est d'opinion contraire, ne